

ARRÊTÉ n° 2026_75P PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de la commune de SAUTRON,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération n° 2026.26 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant à 12 le
nombre d'administrateurs du CCAS,

VU l'affichage en Mairie en date du 26 mars 2026,

VU les propositions faites par l'UDAF, l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) et
l'Association pour le Développement par l'Intégration Solidaire (ADIS),

CONSIDÉRANT l'absence de candidatures présentées par des associations représentant les
personnes en situation de handicap, malgré l'appel à candidatures affiché en Mairie le 26
mars 2026,

CONSIDÉRANT, dès lors, la situation de carence constatée pour ce collège et la possibilité de
désigner une personne qualifiée pour en assurer la représentation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil
d'Administration du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale :

- Mme RIELLAND Marie-Madeleine en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme PRAUD Monique en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département (ASSA) ;
- Mme SAOUZANET Marie-Françoise en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département (ASSA) ;
- Mme LAUNAY Marie-France en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion (ADIS) ;
- M PLOUHINEC en tant que personne qualifiée pour représenter les personnes en situation de handicap ;
- Mme BURGAUD Annick au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (Association du Don du Sang) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire
par publication le 22/04/2026
et par notification en date du 23/04/2026

Fait à Sautron, le 22/04/2026

Le Maire,
Anthony BERAUD

